

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La roche géante dite "La Roche Biard", située sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) parcelle cadastrale n° 46, section A, appartenant à la Commune,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du monument classé./.

Paris, le

2 JANV 1942

